



Publié par **Marie-Amélie Fenoll** le 29 sept. 2021 | Mis à jour le 1 oct. 2021 à 11:43

Au 30 septembre 2021, les entreprises de plus de 50 salariés qui n'auront pas effectué les " états des lieux récapitulatifs de leurs salariés", sorte de bilan des entretiens annuels, encourrent sanction de 3000€ par collaborateur.

La date du 30 septembre 2021 est inscrite noir sur blanc dans l'agenda des RH. La raison ? C'est la date butoir fixée par l'Etat pour boucler les entretiens des salariés dits "état des lieux récapitulatif" pour les entreprises de plus de 50 salariés sous peine d'amende.

Pour rappel, depuis la loi du 5 mars 2014, **l'entretien professionnel est obligatoire tous les deux ans**, à partir de l'entrée dans l'entreprise puis de la date de l'entretien précédent. Cette obligation concerne toutes les entreprises, et tous les salariés. Il est obligatoire également dans les cas particuliers de congé parental, sabbatique, ... Cet entretien professionnel est un moment d'échange entre le collaborateur et l'employeur permettant de faire le point sur l'évolution du salarié, ses besoins de **formation** et ses souhaits de mobilité. Son objectif est de recueillir les souhaits d'évolution du collaborateur et de les concilier avec la stratégie de l'entreprise.

Un récapitulatif des entretiens annuels tous les 6 ans

Enfin, tous les 6 ans, toutes les entreprises ont pour obligation **de réaliser un entretien aussi appelé " état des lieux récapitulatif "**. Il peut être considéré comme un bilan des **entretiens professionnels**. " *L'objectif est de capitaliser l'employabilité des collaborateurs et leur montée en compétence, via des formations ou une nouvelle prise de poste* ", explique Cyril Zidi, président d'Aragon e-RH.

En raison du contexte sanitaire, la date butoir pour le passage des entretiens professionnels avec état des lieux récapitulatif qui devaient avoir lieu en 2020 et au premier semestre 2021 est désormais fixée au 30 septembre 2021 par l'Etat.

Des sanctions allant jusqu'à 3000 euros par collaborateur

" Selon une étude menée par le syndicat CFTC, en mai 2021, 90% des entreprises n'avaient pas bouclé leur processus d'entretiens professionnels. Ce qui est très peu ", déplore le président d'Aragon e-RH. " Or, les entreprises de plus 50 salariés qui ne l'auront pas réalisé encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à 3000 euros par collaborateur ". **Ces 3000€ seront versés sous forme d'abondement sur le Compte Personnel de Formation (CPF) du salarié.**

Alors manque d'informations ou de communication auprès des entreprises sur le sujet ? " Trop peu d'entreprises semblent être informées mais si les outils SIRH évoluent rapidement et peuvent faire remonter les informations, il reste encore beaucoup de dossiers papiers dans les entreprises et en 6 ans, il y a du turn-over des collaborateurs, des managers, ... cela peut rendre la tâche difficile ", avoue Cyril Zidi d'Aragon e-RH. Surtout quand on sait qu'un manager évolue tous les 3 ans.

Cette obligation s'inscrit également dans la réforme du DIF en CPF (compte personnel de formation) à l'été 2021. " Au final, il y a **une vraie stratégie de l'Etat de pouvoir aligner la formation des jeunes diplômés et des employés avec les besoins du monde de l'entreprise.** Surtout quand on sait que d'ici 10 ans, seuls 80 % des postes actuels existeront encore, engendrant une pénurie pouvant atteindre jusqu'à 1 500 000 postes vacants et une perte de revenus pour la France évaluée à 175 milliards d'euros environ ", conclut Cyril Zidi. Autant de chiffres qui montrent l'urgence de la situation.